



LE REGLEMENT INTERIEUR

2024-2025 [Tacite reconduction]

Ensemble Scolaire

PREAMBULE

- Le règlement intérieur de l'école (R.I.E.) constitue un **CONTRAT** entre les différents membres de la communauté scolaire (enfants, parents et membres de l'équipe éducative).
- Le R.I.E. doit être lu et signé par l'ensemble de la communauté scolaire : cette signature implique le respect de chaque point noté au règlement.

-Tout manquement à ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'une non-réinscription l'année suivante.

OBLIGATION SCOLAIRE

- L'inscription de la Petite Section au CM2 implique le respect du caractère propre de l'école catholique.
- L'école fonctionne selon un calendrier annuel distribué aux familles. Toutes vacances prises sur temps scolaire seront signalées à l'Inspection de l'Education Nationale (IEN).
- Les enfants doivent être présents tous les jours de fonctionnement : **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi.**
- L'enseignant(e) doit être informé(e) de toute absence par un mot dans le cahier : noter le motif.
- Toute absence dans le cadre d'une maladie contagieuse implique la présentation d'un certificat médical pour le retour de l'enfant.**
- La réinscription pour l'année suivante est obligatoire selon les modalités instaurées par l'OGEC.

HORAIRES

L'école fonctionne, dans son cadre général, avec des horaires précis :

- pour les classes de Maternelle : *Accueil de 7h50 à 8h00
*La classe se déroule de 8h00 à 11h30 et de 13h00 à 15h45
- 11h00-11h30 : PROJET RESTAURATION EN MATERNELLE (accompagnement par les enseignants)
- pour le cycle 2 : *Accueil de 8h00 à 8h10
*La classe se déroule de 8h10 à 11h30 et de 13h à 15h55
- pour le cycle 3 : *Accueil de 8h10 à 8h20
*La classe de 8h20 à 12h00 et de 13h30 à 16h05.

-LE MATIN → le portail s'ouvre à 7h30 : l'école organise l'accueil et la surveillance des enfants. Pendant ce temps, il est demandé aux enfants de rester calmes.

Les enfants entrent seuls dans l'établissement.

Les retards doivent rester exceptionnels. En cas de retard, le parent déposera l'/les enfant-s au portail. Ces derniers vont au secrétariat.

- Les retards répétés feront l'objet d'une convocation des parents par le chef d'établissement.

- Pendant la pause méridienne, les élèves externes sont sous la responsabilité des parents : un adulte accompagne les élèves au portail à 11h35 et à 12h05. Les retours se font à 12h50 (pour les élèves de la PS au CE2) et à 13h20 (pour les élèves des CM1 et CM2).

- Un enfant demi-pensionnaire peut sortir à 11h30 (cycles 1 et 2) ou 12h (cycle 3) sur demande écrite des parents à l'enseignant(e) et au secrétariat. Il en est de même à la fin des cours et pour les enfants inscrits à l'étude : les parents complètent et signent l'autorisation de sortie pour que l'enfant quitte seul l'établissement.
- **Un élève ne peut sortir seul de l'école sur le temps scolaire.**
- Un service d'ETUDES et de GARDERIE existe de 15h45 à 17h : le nombre d'inscriptions est limité.
- La présence des enfants après 15h55 (pour les maternelles), après 16h05 (pour les CP CE1 CE2) et après 16h15 (pour les CM1 CM2) sera facturée et les retards répétitifs feront l'objet d'un état des lieux et de demandes d'explications.

-SECRETARIATS : Horaires de réception

-ECOLE → Matin : 7h00-8h30

- OGEC → Matin : 7h30-8h30 - Après-midi : 16h-17h.

Précisions sur les entrées et sorties de l'école :

- La sortie de l'école est délimitée par le portail. Les parents sont responsables de leur enfant dès lors qu'il a franchi cette limite.
- **Le chef d'établissement, les enseignants et/ou adulte délégué par le chef d'établissement veillent au bon déroulement des entrées et sorties. Tout visiteur doit s'annoncer à l'interphone pour entrer et refermer le portail derrière lui (ne pas entrer en même temps qu'un autre visiteur sans s'annoncer).**
- La responsabilité de l'école s'arrête aux heures précises de sortie.
- **Pour la sécurité de tous, aucune voiture ne doit stationner sur le trottoir (passage des véhicules de secours et de restauration).**

VIE SCOLAIRE

-L'école élémentaire apporte à l'élève les éléments et les instruments fondamentaux du savoir.

-L'élève se montre conscient de cet enjeu en effectuant tout le travail demandé par les enseignants.

-Les parents veillent à ce que ce travail soit réalisé et consultent tous les jours les cahiers de textes et de correspondance qui constituent des liens privilégiés avec l'école.

-L'élève, comme sa famille, doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne des autres élèves ou des membres des familles, du maître, du personnel OGEC ou de mairie et du chef d'établissement. De même, les membres de la communauté éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille et des autres membres.

Le harcèlement scolaire

Le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation. Aucun élève ne doit subir de faits de harcèlement.

Le harcèlement scolaire se caractérise par des propos et/ou comportements, commis dans l'établissement ou en marge de la vie scolaire, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité, d'altérer la santé physique ou mentale ou de dégrader les conditions d'apprentissage.

Le harcèlement scolaire est constitutif d'un délit et peut donner lieu à l'engagement de poursuites pénales.

Lorsque le harcèlement se déroule en ligne, cela est considéré comme une circonstance aggravante.

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Dans cet objectif, l'établissement scolaire a mis en œuvre les moyens suivants :

- actions de sensibilisation et formations à destination de l'ensemble des adultes.

En outre, chaque année, l'établissement scolaire délivre une information à destination des élèves et des parents d'élèves pour prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement.

Dans le cas où un élève s'estimerait victime de tels faits, dans et en dehors de l'établissement, et une fois l'alerte portée à la connaissance du chef d'établissement, celui-ci peut décider, en fonction des faits constatés et de leur gravité, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- rencontre de l'élève victime en présence de ses représentants légaux

- rencontre du/des auteurs en présence du/des représentants légaux
- rencontre des membres du personnel et échanges quant aux éventuels signaux perçus
- adoption de mesures internes
- adoption de sanctions disciplinaires
- signalement des faits au Procureur de la République.

CONCERTATION AVEC LES FAMILLES

- Des réunions d'informations peuvent être mises en place par les enseignants.
- Les parents peuvent demander un entretien avec l'enseignant-e.
- Les parents sont tenus au courant du comportement de leur enfant par un mot dans le cahier de correspondance.
- L'affectation dans la classe supérieure est de la responsabilité du chef d'établissement.

-Les enseignants, le chef d'établissement ainsi que les secrétariats reçoivent les parents sur rendez-vous.

Les rendez-vous avec les enseignants sont pris par l'intermédiaire du cahier de l'enfant uniquement. Les rencontres inopinées ne sont pas acceptées.

Pour les secrétariats, appeler le 02 62 83 18 38 : le 3 pour l'école, le 4 pour l'OGEC.

TOUTE FORME DE VIOLENCE EST PROSCRITE DANS L'ENCEINTE DE L'ECOLE.

En cas de manquement aux règles élémentaires de vie en communauté, l'élève pourra être réprimandé et, selon la faute, des sanctions seront prises : il pourra être isolé de ses camarades pour réflexion, rédaction d'une réflexion, effectuer une action réparatrice.

Une rencontre peut être organisée avec les parents afin d'améliorer la situation pédagogique, éducative et pastorale. En cas de conflit, il faut immédiatement prévenir un adulte qui se fera un devoir d'écouter et de régler les problèmes énoncés.

SANCTIONS :

En cas de non-respect des règles, les enseignants et/ou le chef d'établissement se réservent le droit de mener une réflexion avec l'enfant. Si récidive, les parents seront associés à la réflexion avec mise en place d'un contrat moral ou écrit.

Si ces mesures ne sont pas suivies d'effets et dans le cas de fautes graves (violences verbales, physiques, refus de travailler, perturbations en classe...), un conseil de discipline pourra décider des sanctions, voire d'une exclusion, temporaire ou définitive, de l'école.

Les enfants qui ont un comportement violent, agressif et dangereux pendant la pause méridienne peuvent faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

SECURITE/HYGIENE

-Pour des raisons de sécurité, aucun objet risquant d'être dangereux ne doit être introduit à l'intérieur de l'école : confiscation obligatoire. Les objets connectés et appareils sont interdits.

-Les objets de valeur (même minime) n'ayant pas un rapport naturel avec la vie scolaire sont à proscrire. L'école rejette toute responsabilité en cas de perte d'argent, de bijoux ou de jeux.

-Aucun personnel de l'établissement n'est autorisé à administrer de médicament aux élèves. Cet acte est de la seule responsabilité des parents.

-En cas d'accident : les familles sont systématiquement prévenues par téléphone ; un numéro prioritaire doit être signalé.

-Selon la gravité de l'accident, les parents sont contactés et l'école peut faire intervenir les secours qui transféreront l'enfant vers l'hôpital le plus proche.

-L'assurance scolaire est obligatoire pour les sorties et toutes les activités périscolaires.

-Les enfants iront aux toilettes pendant les récréations et la pause méridienne prioritairement.

-Les jeux sont interdits à la cantine, dans les toilettes, les escaliers et les couloirs.

-Pendant les récréations :

- **tout jeu dangereux ou posant problème peut faire l'objet d'une interdiction.**
- **tous les élèves se retrouvent au rez-de-chaussée ; aucun élève aux étages.**

- Les élèves adoptent un comportement correct (langage, faits et gestes).

- **Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire décente, adaptée au milieu et aux activités scolaires, sans excentricité ni provocation (pas de ventre visible, pas de dos nu, pas de décolleté, de mini-jupe ou mini-short, pas de sous-vêtements visibles...). L'élève dont la tenue est jugée incorrecte sera orienté(e) vers le Chef d'Établissement qui prendra les mesures nécessaires en appelant les parents.**

- Le maquillage (baume à lèvres, vernis à ongles...), les tatouages, le port de la boucle d'oreille pour les garçons, les coiffures extravagantes (crête, couleurs dans les cheveux...) sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

-Un fruit, une compote sont autorisés à la récréation du matin.

-Les enfants qui le souhaitent peuvent prendre, à l'école, une collation préparée par les parents avant l'entrée en classe. Après la classe, ils peuvent également prendre un goûter.

-La consommation de chewing-gums, de bonbons et de sodas est interdite au sein de l'école.

-Les anniversaires peuvent être fêtés dans la classe par un chant, un dessin (les gâteaux, boissons et autres aliments sont proscrits).

DROITS DES ELEVES EN RECREATION ET PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE :

Jouer, s'amuser. Jeux autorisés pour les élèves du CP au CM2 :

- Jeux des 7 familles - Jeux de société - Jeux de construction - Poupées - Livres adaptés à l'âge des enfants (sauf mangas) - Coloriages - Marelles.

(L'école n'est pas responsable en cas de perte, détérioration ou vol).

DEVOIRS :

Respecter toutes les personnes (enfants, adultes).

Respecter le matériel de l'école et les jeux de tous les enfants (1 jeu prêté doit être rendu à son propriétaire).

Respecter la propreté de l'environnement, les infrastructures et les règles de sécurité.

« Donner le meilleur de soi-même. » Père Rochefeuille

« Rien de plus beau n'est monté à Dieu que la prière des enfants. » Marthe Robin

« Veiller sur chacun pour faire grandir l'ensemble. » Monseigneur Gilbert Aubry